Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200076396-20180706-D02-05-07-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2018
Publication : 06/07/2018

Vallée du Loir

Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2018 Nombre de membres : 41 Présents : 30 – Pouvoirs : 8 Votants : 38	Votes : 38 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 06/07/2018
et publication du 06/07/2018.

Présents (31) :
Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Gérard CROISEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Jean-Yves DENIS, Dominique DUCHENE, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Xavier GAYAT, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Jacques LAUZE, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Carine MENAGE, Béatrice PAVY-MORANCAIS, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET

Pouvoirs (8) :
Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Nadine GRELET-CERTENAIS à Laurent HUBERT ; Jean-Pierre GUICHON à Carine MENAGE, Claude JAUNAY à Georges BITOT, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZIAU, Guy-Michel CHAUVEAU à Nicolas CHAUVIN, Gilles GANGLOFF à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Gérard CROISEAU.

M. Philippe LEGUET est arrivé à 18h40, il n'a pas participé au vote de la délibération D02-05-07-2018 sur l'arrêt de projet du SCoT.
Nicolas CHAUVIN part à 18h50, il n'a pas participé au vote de trois délibérations : délibération sur le télétravail, ni celles remises sur table, celle concernant les projets du CLEA 2018-2019 ni sur la délégation de pouvoir sur montant des immobilisations.
Mme Carine MENAGE et M. Georges BITOT quittent la salle avant les deux délibérations remises sur table, projets CLEA 2018-2019 et délégation sur montant des immobilisations.

Conseil de développement territorial :
Éric MARTINEAU, Président, Sylviane DELHOMMEAU, 1ère VP (Estelle PARROT, excusée),
Assistaient également à la réunion :
Patrice BOUTTIER, adjoint à Pontvallain
Angéline BROSSARD, Pascale CRAIG, Delphine MASSART, Alexandre MENARD, Amandine PERRIAUD, Anaïs LE ROI, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE et Benoît BAR.

D02-05-07-2018 : Arrêt de projet du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir a prescrit, par délibération n°D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le SCoT est un outil de planification stratégique au service d'un projet de développement et d'aménagement durable.

Il constitue un cadre d'harmonisation des différentes politiques publiques sectorielles sur un territoire, notamment en termes d'urbanisme et d'organisation de l'espace, d'habitat, d'environnement, de développement économique et de mobilité.

Il précise ce que sera l'organisation de l'espace, la définition de la trame verte et bleue, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il fixe des objectifs en matière de construction de logement, y compris à caractère social, de cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transport alternatif à la voiture en solitaire, de localisation des équipements commerciaux, artisanaux et autres activités économiques, de protection des paysages. Il doit ainsi permettre un développement durable et solidaire du territoire.

L'élaboration du SCoT (menée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine – AURA) s'est déroulée selon plusieurs étapes : réalisation d'un pré-diagnostic, assise d'un diagnostic consolidé du territoire avec identification des enjeux – atouts et faiblesses, choix d'un scénario d'aménagement, définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduction de ce projet dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), opposable aux plans locaux d'urbanisme et qui détermine les modalités d'aménagement pour mettre en application le PADD.

Dans la délibération prescrivant le SCoT (n°D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013), les objectifs relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été édictés :

- Anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique ;
- Construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités ;
- Mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence ;
- Répondre collectivement aux enjeux de développement durable et d'adaptation climatique ;

- Ecrire un projet cohérent et partagé : le travail réalisé en 2013 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) a défini un certain nombre d'enjeux qu'il s'agit d'affiner ensemble dans le diagnostic du SCoT. Celui-ci doit concrétiser un projet de territoire élaboré et adopté en commun, dessiner une vision commune ;
- Instaurer un dialogue avec les autres territoires SCoT périphériques afin d'agir sur des problématiques globales.

De même, les modalités de concertation y ont été définies. Elles sont les suivantes :

. Information tout au long de la procédure par voie de presse,
. Alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Pays Vallée du Loir,
. Information tout au long de la procédure, dans les bulletins communautaires voire communaux lorsqu'ils existent,
. Organisation de réunions publiques délocalisées.

Ces dernières ont été complétées par la délibération n°D09_24_11_2014 du 24 novembre 2014.

Extrait de la délibération n°D09_24_11_2014 :

]… Cette concertation aura lieu pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT et concernera, outre les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC) :

. les habitants,

. les associations locales ou nationales représentées localement,

. le Conseil de Développement du pays Vallée du Loir,

. l'ensemble des acteurs intéressés par la démarche.

La présente délibération vient en préciser les modalités. Elles ont été définies comme suit :

. un registre pour le recueil des observations au siège du Pays Vallée du Loir et au siège de chacun des 7 EPCI (registre accessible aux horaires déterminés par chaque structure),

. un dossier comprenant le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pays Vallée du Loir et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires déterminés par chaque structure),

. des informations et un recueil d'avis sur le site Internet du Pays Vallée du Loir (recueil d'avis via le formulaire de contact),

. des réunions et débats publics,

. des informations dans la presse et les médias locaux,

. une exposition ou tout autre support de présentation du projet …[.

Aussi dès le lancement de la procédure, la concertation a été effective sous différentes formes (les modalités prescrites ont été mises en œuvre) : organisation d'ateliers thématiques, réunions de mobilisation des élus sur le sujet, information grand public par voie de presse, via les bulletins communautaires et/ou communaux, information par l'édition spécifique de "lettres Objectif SCoT" et par le cheminement sur le territoire de la caravane du SCoT (15 arrêts en des sites différents en journée et/ou en soirée) accompagnée de l'exposition "mobilo SCoT", site internet dédié nommé "Objectif SCoT", réunions publiques …

Les documents composant le SCoT ont de plus été mis en ligne en libre consultation, sur le site créé spécifiquement : www.objectifscot.fr, au fur et à mesure de la consolidation de leur écriture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en comité syndical, le 06 juillet 2017 et le 21 décembre 2017 suite aux modifications induites par l'application de la loi NOTRe, entraînant un changement du périmètre de 2 des 3 communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir, devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR Pays Vallée du Loir) en avril de la même année.

Les grands principes du PADD se déclinent selon trois axes principaux de développement :

- Axe 1 : Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie
- Axe 2 : Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises
- Axe 3 : Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir.

Ces derniers sont repris et traduits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

En toute cohérence, il est proposé de clôturer cette étape d'élaboration en procédant à l'arrêt du projet de SCoT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation (Cf. document en pièce jointe), comme en fait obligation l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La prochaine phase sera celle de l'approbation, avec notamment la consultation sur ce projet de SCoT arrêté, des Personnes Publiques Associées, puis l'organisation de l'enquête publique. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir pourra alors, au terme de cette ultime étape, approuver le SCoT.

En conséquence, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°DE05_05_12_2013-DE du 05 décembre 2013 qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et qui définit les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°DE09_24_11_2014-DE du 24 novembre 2014 qui précise les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT ;
- Vu les deux débats successifs sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors des conseils syndicaux du 06 juillet 2017 et du 21 décembre 2017 ;
- Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation ;
- Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Considérant le projet de SCoT joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le DOO ;

- Considérant l'exposé qui précède ;

  - Approuve à 37 voix pour et une abstention, le bilan de la concertation tel qu'exposé en séance,
  - Arrête par 37 voix pour et une abstention, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir,
  - Autorise le Président à notifier le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir arrêté, aux communes et EPCI membres du PETR, aux communes et EPCI limitrophes au PETR, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et aux associations agréées qui en font la demande, et qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège du PETR – rue Anatole CARRE à Vaas (72 500), aux heures habituelles d'ouverture.

Délibération du comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, avec 37 voix pour et une abstention, approuvent l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir.

Fait à Vaas
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Président
Régis VALLIENNE